



Cabinet MSRC

Société Civile
Maud SACCUCCI – Régis CARA

SCP au capital de 1 000€

Société d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes inscrite
au Tableau de l'Ordre Auvergne-
Rhône-Alpes et à la Compagnie
Régionale de Lyon-Riom

Maud SACCUCCI
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Réviseur coopératif

Régis CARA
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Le Parc du Chater
1, avenue du Chater
69340 FRANCHEVILLE

04 78 66 20 17
msrc@msrc.fr
www.msrc.fr

RCS de Lyon 514 439 140
Siret 514 439 140 00021
Code NAF 6920Z

N° TVA intracommunautaire
FR96514439140

ASSEMBLÉE CHRETIENNE

Association déclarée n° RNA W691068791

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

À l'assemblée générale de l'association ASSEMBLÉE CHRETIENNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSEMBLÉE CHRETIENNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans le paragraphe « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous vous informons que nous n'avons pas pu effectuer le contrôle de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du Conseil d'Administration dans la mesure où ces documents n'ont pas été mis à notre disposition comme le prévoit l'article R.232-1 du code de commerce

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

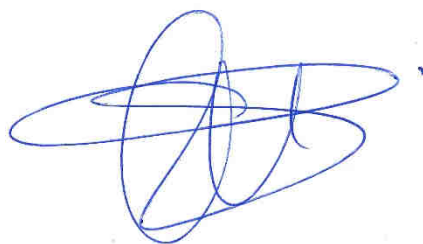
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Francheville, le 29 juin 2026



SCP Maud SACCUCCI - Régis CARA
Madame Maud SACCUCCI
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				71,28		68,15
Terrains	111 287,78		111 287,78		111 287,78	
Constructions	289 149,06	242 179,28	46 969,78		44 538,33	
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	70 649,32	58 959,37	11 689,95		17 420,27	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	471 086,16	301 138,65	169 947,51	71,28	173 246,38	68,15
Stocks et en-cours						
Créances				0,72		5,98
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations					13 890,00	
Autres créances					1 310,64	
Charges constatées d'avance	1 711,53		1 711,53			
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	66 751,19		66 751,19	28,00	65 780,07	25,87
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	68 462,72		68 462,72	28,72	80 980,71	31,85
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	539 548,88	301 138,65	238 410,23	100	254 227,09	100

BILAN PASSIF

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		118,12		110,77
Fonds propres statutaires	281 602,30		281 602,30	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Réserves pour projet de l'entité				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Autres réserves				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Report à nouveau	-43 377,01	-18,19	-51 517,45	-20,26
<i>Dont report à nouv. des act. en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>	43 377,01		51 517,45	
Excédent ou déficit de l'exercice	-8 659,59	-3,63	8 140,44	3,20
<i>Dont résultat des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>	10 162,64		8 140,44	
Situation nette (sous-total)	229 565,70	96,29	238 225,29	93,71
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	229 565,70	96,29	238 225,29	93,71
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 462,38	1,45	10 759,60	4,23
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	5 382,15	2,26	5 242,20	2,06
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	8 844,53	3,71	16 001,80	6,29
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	238 410,23	100	254 227,09	100

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025		Valeur au 31/12/2024	
	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	2 892,90		5 481,00	
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Vers. des fondateurs ou cons. dot. consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	147 028,49		155 457,12	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	12 406,50		12 246,14	
Reprises sur amort., dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobs. incorp. et corp.	1 800,00			
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	2 314,09		1 369,82	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	166 441,98		174 554,08	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	50 151,93		54 619,85	
Aides financières	2 713,30		1 300,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	4 591,66		4 321,04	
Salaires	73 600,73		78 332,50	
Cotisations sociales	24 740,39		13 341,69	
Dotations aux amort. et aux dépréciations	13 857,32		11 148,66	
Dotations aux provisions				
Val. comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	6 445,81		5 501,94	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	176 101,14		168 565,68	
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-9 659,16		5 988,40	
Produits financiers				
De participation				
D'autres val. mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	999,57		2 152,04	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instr. de trésor.				

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025		Valeur au 31/12/2024	
	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	999,57		2 152,04	
Charges financières				
Dotations aux amort., dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobs. financières cédées				
Charges nettes sur cess. de VMP, d'instr. de tréso.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	999,57		2 152,04	
3-RESULTAT COURANT av. impôts (I-II+III-IV)	-8 659,59		8 140,44	
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	167 441,55		176 706,12	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	176 101,14		168 565,68	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-8 659,59		8 140,44	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
Charges des contrib. volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOL. EN NAT.				
TOTAL	-8 659,59		8 140,44	

SOMMAIRE ANNEXE

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Choix
Présentation de l'entité	Produite
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables	Produite
Donations temporaires d'usufruit	Non applicable
Immobilisations incorporelles et frais d'établissement	Non applicable
Tableau des immobilisations	Produite
Tableau des amortissements	Produite
Dépréciations	Produite
Filiales et participations	Non applicable
Crédits-bail	Non applicable
Locations	Non applicable
Etat des stocks	Non applicable
Etat des échéances des créances	Produite
Comptes de régularisation actif	Produite
Tableau de variations des fonds propres	Produite
Suivi des fonds dédiés	Non applicable
Ecart de réévaluation	Non applicable
Etat des provisions	Non applicable
Tableau de suivi des legs et donations ou assurances-vie	Non applicable
Etat des échéances des dettes	Produite
Comptes de régularisation passif	Produite
Legs et donations ou assurances-vie pour produits et charges	Non applicable
Concours publics et subventions	Non applicable
Engagements	Produite
Ventilation des ressources	Non applicable
Dettes garanties par des sûretés réelles	Produite
Crédits d'impôts	Non applicable
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	Non applicable
Honoraires CAC	Produite
Charges et produits exceptionnels	Non applicable
Les effectifs	Produite
Autres informations	Non applicable
Commentaire	Non applicable

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

L'Association dénommée ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZIEU a été fondée le 01/01/1978.

Elle est régie par les lois du 9 Décembre 1905, du 1er Juillet 1901 et par les décrets du 16 Mars 2906 et du 16 Août 1901.

Son siège se situe au 29 RUE DU 8 MAI 1945, 69330 MEYZIEU.

Elle est déclarée en préfecture du Rhône sous le numéro RNA W691068791.

Son numéro Siret est le 31196316900025.

Objet Social :

L'Association a pour objet exclusif d'assurer l'exercice publique du culte, d'enseigner le message et la pratique de l'Evangile de Jésus-Christ, et de pourvoir aux frais et besoins du culte.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

Conformément au titre IV de la loi du 9 Décembre 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat, l'Association exerce exclusivement des activités cultuelles.

Afin de supporter les activités diaconales et sociales, il a été créé une association relevant uniquement de la loi du 1er Juillet 1901.

La circonscription religieuse définie par les statuts de l'Association s'étend sur le territoire national.

L'Association gère un seul lieu de culte situé au 29 RUE DU 8 MAI 1945, 69330 MEYZIEU.

Les moyens mis en oeuvre sont :

L'Association est propriétaire des locaux nécessaires à l'exercice du culte.

L'Association compte parmi ses effectifs un ministre du culte rémunéré à temps complet, affilié à la Cavimac.

Afin d'assurer le bon fonctionnement associatif, l'ensemble des autres tâches est assuré par des bénévoles.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 238 410,23 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -8 659,59 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 09/04/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Aucune cotisation n'est comptabilisée sur cet exercice.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

L'Eglise reconnaît toute l'importance de l'engagement des bénévoles qui se mobilisent dans le cadre de son activité. La mise en place des outils de décompte d'heures et l'établissement des bases monétaires de la valorisation du temps des bénévoles contreviennent à la nature profonde de cet engagement ainsi qu'à l'objet de l'association.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Conformément à l'article 211-4 du règlement ANC 2018-06, aucune valorisation au titre des contributions volontaires en temps des bénévoles n'est effectuée.

Il convient néanmoins de porter à la connaissance du lecteur qu'hormis les postes de ministres du culte dont les indemnités de culte sont enregistrées dans les comptes de l'association, tous les autres services de l'association sont réalisés grâce à l'action bénévole de ses membres.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

REGIME FISCAL

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

En tant qu'association cultuelle reconnue par la préfecture elle est habilitée à bénéficier des avantages fiscaux qui en résultent, et notamment (de façon non exhaustive) :

- la capacité de recevoir des legs et donations exonérés de droits de mutation ;
- la capacité de délivrer des reçus fiscaux aux donateurs ;
- la capacité à bénéficier d'immeubles de rapport reçus à titre gratuit ;
- l'exonération de taxe foncière.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

		V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
			suite à rééval.	acquisition
Immobilisations corporelles				
Terrains		111 287,78		
Constructions sur sol propre		190 095,80		
Constructions inst. générales, agencets, aménagements construct.		88 494,81		10 558,45
Matériel de transport		7 491,00		
Matériel de bureau, informatique & mobilier		71 939,32		
TOTAL		469 308,71		10 558,45
TOTAL GENERAL		469 308,71		10 558,45
	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Terrains			111 287,78	
Constructions sur sol propre			190 095,80	
Constructions inst. générales, agencements			99 053,26	
Matériel de transport		7 491,00		
Matériel de bureau, informatique & mobilier		1 290,00	70 649,32	
TOTAL		8 781,00	471 086,16	
TOTAL GENERAL		8 781,00	471 086,16	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Augmentation de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Entrée		
		poste à poste	de l'actif circ.	acquisition	apport	création
Immobilisations corporelles						
Constructions inst. gén., agcts	10 558,45			10 558,45		
TOTAL	10 558,45			10 558,45		
TOTAL GENERAL	10 558,45			10 558,45		
	Diminution de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Sortie		
		poste à poste	de l'actif circ.	cession	scission	mise hors serv.
Immobilisations corporelles						
Matériel de transport	7 491,00			7 491,00		
Matériel de bureau, info. & mobilier	1 290,00					1 290,00
TOTAL	8 781,00			7 491,00		1 290,00
TOTAL GENERAL	8 781,00			7 491,00		1 290,00

ETAT DES AMORTISSEMENTS

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre	10 A 30ANS	LINEAIRE	189 757,53	338,27		190 095,80
Const. inst. géné., agencts	10 A 30 ANS	LINEAIRE	44 294,75	7 788,73		52 083,48
Matériel de transport	5 ANS	LINEAIRE	7 491,00		7 491,00	
Matériel de bureau, informatique	5 ANS	LINEAIRE	54 519,05	5 730,32	1 290,00	58 959,37
TOTAL			296 062,33	13 857,32	8 781,00	301 138,65
TOTAL GENERAL			296 062,33	13 857,32	8 781,00	301 138,65
		Dotation de l'exercice	Ventilation			
			réévaluation	mode linéaire	autre mode	dotation except.
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre		338,27		338,27		
Constructions inst. générales, agencements		7 788,73		7 788,73		
Matériel de bureau, informatique & mobilier		5 730,32		5 730,32		
TOTAL		13 857,32		13 857,32		
TOTAL GENERAL		13 857,32		13 857,32		

ETAT DES AMORTISSEMENTS

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution de l'exercice	Ventilation		
		transf. à l'actif circ	éléments cédés	mise hors service
Immobilisations corporelles				
Matériel de transport	7 491,00		7 941,00	
Matériel de bureau, informatique & mobilier	1 290,00			1 290,00
TOTAL	8 781,00		7 941,00	1 290,00
TOTAL GENERAL	8 781,00		7 941,00	1 290,00

ETAT DES CRÉANCES

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Charges constatées d'avance	1 711,53	1 711,53	
TOTAL	1 711,53	1 711,53	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	1 711,53
TOTAL	1 711,53

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	281 602,30				281 602,30
Report à nouveau	-51 517,45		16 280,88	8 140,44	-43 377,01
Excédent ou déficit de l'exercice	8 140,44		-8 659,59	8 140,44	-8 659,59
TOTAL	238 225,29		7 621,29	16 280,88	229 565,70

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 462,38	3 462,38		
Personnel et comptes rattachés	1 546,28	1 546,28		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 835,87	3 835,87		
TOTAL	8 844,53	8 844,53		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 300,00
Dettes fiscales et sociales	1 884,14
TOTAL	5 184,14

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	3 300,00	3 300,00
TOTAL	3 300,00	3 300,00

LES EFFECTIFS

ASSOC ASSEMBLEE CHRETIENNE DE MEYZI

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Montant

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Employés et techniciens	2,00	2,00
PERSONNEL SALARIÉ	2,00	2,00
Employés et techniciens	2,00	2,00
PERSONNEL MIS À DISPOSITION	2,00	2,00